Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction
- Liste des prestations adaptées au public en situation de handicap que nous proposons ainsi que leurs modalités d'accueil, ou à défaut, liste d'auto-écoles spécialisées qui seront en mesure de vous accueillir.

Réclamations :
Toute réclamation fera l'objet d'une notification écrite à votre agence CER, envoyée avec accusé de réception ou par mail. Une première réponse est alors apportée dans un délai de 7 jours ouvrés et la réclamation sera traitée dans un délai de 1 mois maximum.

LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

FACILITÉS DE PAIEMENT

GARANTIES FINANCIÈRES

MON COMPTE FORMATION

CRITÈRE 1.5, 2.4 et 7.4 DU LABEL DE L'ETAT